



Payer des charges sur un parking non loué ?!

Par **doudou**, le 10/12/2010 à 20:22

Bonjour,rnrnJe loue un F1 sans parking mais quand je recois mon detail de charges je vois que je paye des charges sur un parking que je ne loue pas ! Est-ce normal ?

Par **Marion2**, le 10/12/2010 à 20:26

Qui vous envoie les charges, une agence ou directement le bailleur ?rnrnEtes-vous sûr que le parking n'est pas inclus avec le le loyer du logement ?rnrnSi ce n'est pas le cas, vous n'avez pas à régler les charges pour ce parking.

Par **doudou**, le 10/12/2010 à 20:53

Je passe directement par le propriétaire. Je loue le logement sans parking, il n'est pas mentionné non plus sur le bail.

Par **mimi493**, le 10/12/2010 à 20:54

Mais le décompte des charges locatives vient de qui ? Ce n'est pas le bailleur qui peut le faire.

Par **doudou**, le **10/12/2010 à 21:05**

C'est le syndic qui envoie le relevé à mon propriétaire

Par **Marion2**, le **10/12/2010 à 21:24**

Demandez à votre bailleur copie des charges que lui envoie le Syndic.
Le bailleur doit vous fournir ce document tous les ans.

Par **doudou**, le **10/12/2010 à 21:58**

C'est fait et dessus il y a le tantième du parking ajouté à celui de mon logement.

Par **Marion2**, le **10/12/2010 à 22:04**

Vous êtes sûr que vous ne pouvez pas disposer du parking ?
Souvent, il y a un logement + une place de parking attribuée avec le logement.
Relisez votre bail.
Si le parking n'est pas inscrit sur le bail, envoyez un courrier recommandé AR à votre bailleur pour lui demander une explication.
Tenez-nous au courant.

Par **doudou**, le **10/12/2010 à 22:18**

La ligne "parking" sur le bail est barré ... sur le relevé de charge il y a le tantième du parking qui est additionné à celui du logement, quand je demande à ma propriétaire elle me répond que je ne paye rien dessus alors que c'est bien marqué lot n°00278 - appartement - 386 (tan. gén.)
lot n°00163 - parking - 45 (tan. gén.)

Par **Marion2**, le **10/12/2010 à 22:34**

Envoyez lui un courrier recommandé AR lui spécifiant bien que sur le relevé de charges le tantième du parking est additionné au logement.
Vous contactez l'ADIL (gratuit) et vous prenez rendez-vous ou peut-être pourront-ils vous répondre par téléphone.
Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.
J'ignore depuis combien de temps vous occupez ce logement, mais regardez sur votre imprimé de Taxe d'habitation si le garage n'apparaît pas.
Il se peut fort bien que votre bailleur règle les impôts du parking avec leur TH...
Si vous n'êtes pas imposable au niveau de la TH sur le parking, c'est qu'il n'est pas officiellement loué, ce qui ne veut pas dire que votre bailleur ne compte pas les charges.
Contactez rapidement l'ADIL. Tenez-nous au courant.

Par **mimi493**, le **10/12/2010** à **22:41**

Dans la régularisation des charges, le bailleur ne doit pas compter celles du parking, si elles sont différenciées.
L'AR de mise en demeure de rembourser les charges du parking et comme le dit Marion, allez voir aux impôts avec votre bail, car il y a de fortes chances que votre TH soit calculée avec le parking.